

Communiqué de presse du 1^{er} juillet 2009

Le fonds d'entraide pour les producteurs de pommes de terre est créé

La Confédération n'octroie plus de contributions de soutien au marché dès la récolte de pommes de terre à venir. Afin de maintenir l'organisation du marché et d'encourager la culture de la pomme de terre, la branche a décidé de créer un fonds d'entraide pour la marchandise inapte à la vente. La contribution sera cependant inférieure à la précédente et est liée à des conditions strictes.

Etant donné qu'il peut y avoir plus de pertes de rendement dans la culture de la pomme de terre que dans d'autres cultures, la branche a créé un fonds d'entraide pour pallier à ces risques et pour encourager la culture de la pomme de terre. Un autre but central du fonds est d'empêcher la vente de marchandise de mauvaise qualité à des prix inférieurs et de garantir l'organisation du marché.

Le commerce et l'industrie participent

Le fonds de retenues qui servait, jusqu'à présent, pour payer le supplément sur la part de consommation est la base du nouveau système. Les producteurs alimentent le fonds de solidarité par une redevance de 97 centimes par 100 kg de pommes de terre vendues (jusqu'à présent Fr. 1.62). En plus, le commerce et les transformateurs fournissent au fonds une contribution de chacun 20 centimes par 100 kg de pommes de terre commercialisées resp. transformées (marchandise indigène et importée). Ce financement commun du fonds par l'ensemble de la chaîne de valeur ajoutée peut être considéré comme un important succès et peut être un indice que la branche se soutient malgré un contexte économique difficile.

Ne pas créer des stimulants mais réduire les risques

Ce fonds va soutenir exclusivement l'affouragement à l'état frais. Les mesures de séchage et de garantie de stockage qui ont également profité du régime de la Confédération ne seront plus soutenues. En raison de la capacité de financement et ainsi de ne pas créer de faux stimulants, la contribution versée est plus petite que jusqu'à présent. Le but est de verser une contribution d'environ Fr. 9.- à 12.- par 100 kg de la part de consommation. Le montant effectif dépend cependant de la quantité totale produite et doit être fixée en novembre avec effet rétroactif. Avec l'assemblage de la contribution à la part de consommation, la qualité de la production doit encore être encouragée.

Conditions strictes

Afin d'empêcher les abus, l'octroi de contributions est associé à de strictes conditions. Ne seront endommagés que des lots qui étaient explicitement produits pour le marché de consommation. La culture de pommes de terre produites à des fins d'affouragement ne sera plus soutenue. Les exigences les plus importantes sont :

- Le lot doit être examiné par un contrôleur officiel de Qualiservice
- Le producteur d'acquiesce pour toutes les pommes de terre produites sur son exploitation des cotisations officielles de la branche.
- Le lot présente une part de consommation d'au moins 50%. Le contrôle de qualité a lieu selon les Usages de la branche et les conditions de prise en charge.
- Le producteur doit justifier qu'il a planté pour la variété en question des plants certifiés. Lors du contrôle, une facture ou un bulletin de livraison doit être obligatoirement présenté au contrôleur.
- Le lot soumis au contrôle doit totaliser au moins 5 tonnes.
- Le lot contrôlé doit être correctement et complètement dénaturé en présence du contrôleur au moyen de la couleur alimentaire utilisée à cet effet.
- Les coûts inhérents aux contrôles et aux travaux administratifs doivent être entièrement supportés par le demandeur (au total Fr. 130.- par demande).

Contrôle par Qualiservice

Si un lot remplit les conditions mentionnées ci-dessus, le producteur peut s'adresser, comme jusqu'à présent, soit directement à un contrôleur officiel de Qualiservice de la région ou s'annoncer au secrétariat de swisspatat (Tél. 031 385 36 50). Une liste des contrôleurs agréés est disponible sur www.kartoffel.ch sous la rubrique Nouvelles de la branche → Communications producteurs. Vous trouverez également à la même place le règlement détaillé du fonds.